

CAPL MOUVEMENTS DE MUTATIONS

Mouvement Complémentaire au 1^{er} mars 2014

CADRE A 7 janvier 2014

PRESENTS

Administration :

Michel RECOR, président

Vincent BONARDI

Vincent VALLAT

Organisations syndicales :

FO, Jean-Marc PLAZIAT, titulaire et Annie CLAUD, suppléante.

Solidaires, Chantal FEYSSAT et Jacques ROUX, titulaires

Sylvie VILARD et Martine BAYARD, suppléantes

Secrétariat

Secrétaire : Marie-Paule LEOBET

Secrétaire adjoint : Jean-Marc PLAZIAT

Une déclaration liminaire est présentée par Solidaires.

Approbation du procès verbal de la CAPL du 12 novembre 2013, à l'unanimité.

En préambule

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un projet de mouvement complémentaire au mouvement du 1^{er} septembre 2013.

Affectations juridiques

Filière fiscale

- Gérard BARRIERE est affecté à Limoges en gestion, SIE de Limoges Extérieur
- Jérôme DEVAUD est affecté à Limoges en contrôle, PCE.
- Sabine DUBOIS est affectée à Limoges en contrôle, BDV
- Philippe LOGANADIN est affecté à Limoges en Direction.

Filière gestion publique

Mouvement juridique, NEANT.

La Direction déclare avoir respecté la règle de l'ancienneté.

A l'issue du mouvement, 3 postes restent vacants :

- 1 poste au PCE
- 1 poste au PTGC (cadastre)
- 1 poste à la Trésorerie de Limoges CHU

Le Président soumet le mouvement des affectations juridiques au vote.

Abstention, 1 voix, FO
Contre, 2 voix, solidaires

Le Président présente ensuite les affectations réelles (ALD, EDRA, détachements, mise à disposition).

Filière fiscale

- Jérôme DEVAUD, détachement à la BDV
- Gérard BARRIERE, détachement au PCE (PELP)

Filière gestion publique

- Christel SIRIEIX venant de la Creuse (mouvement national) et nommée à la disposition (ALD), est affectée en Direction, à la division dépense, à l'autorité de certification des fonds européens.

En filière gestion publique, une demande de mouvement interne n'a pas été satisfaite.

Carte professionnelle

En fin de séance, Vincent BONARDI apporte aux représentants du personnel des précisions complémentaires concernant la carte professionnelle (une note d'application a été transmise à tous les agents).

La décision a été prise par le DG dans un souci d'unification des documents multiples existant selon les filières et les fonctions.

Il précise qu'elle n'est obligatoire que pour certains personnels de la filière fiscale dans le cadre de leur mission. Pour les autres personnels, elle est facultative, mais cependant vivement conseillée.

La date butoir pour en effectuer la demande est fixée au 24 janvier 2014. Après cette date, les cartes seront établies ponctuellement dans un cadre classique.

Vos représentants à la CAPL

Annie CLAUDX

Jean-Marc PLAZIAT